

RÉSUMÉ

*Le présent résumé doit être considéré comme une introduction au prospectus d'émission et de cotation daté du 24 septembre 2010 (le « **Prospectus** »). Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur l'ensemble de ce Prospectus, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Suite à la mise en œuvre des dispositions applicables de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) dans chaque État Membre de l'Espace Économique Européen, ni l'Émetteur ni les Garants (dans la mesure où les informations contenues dans ce résumé concernent les Garants ou la Garantie) n'assumeront une quelconque responsabilité civile dans un de ces États Membres sur la seule base du présent résumé (en ce compris toute traduction de celui-ci), à moins que ce résumé ne soit trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus (en ce compris toute information incorporée par référence dans celui-ci). Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant les tribunaux dans un État Membre de l'Espace Économique Européen, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État Membre, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

Les mots et expressions définis dans les « Conditions générales des Obligations » ou ailleurs dans le Prospectus ont les mêmes significations dans le présent résumé.

L'Émetteur : Shanks Group plc.

Shanks Group plc (l'« **Émetteur** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** ») est la plus grande société indépendante de gestion de déchets cotée en Europe (en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires), fournissant à ses clients des solutions durables afin de répondre à leurs obligations en matière d'élimination des déchets et de protection de l'environnement.

Le siège statutaire de l'Émetteur est situé 16 Charlotte Square, Edinburgh EH2 4DF, Royaume-Uni et le siège social du Groupe se trouve à Dunedin House, Auckland Park, Mount Farm, Milton Keynes, Buckinghamshire MK1 1BU, Royaume-Uni (numéro de téléphone +44 (0)1908 650 580). En outre, le Groupe dispose de bureaux régionaux aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et au Canada. L'Émetteur a été constitué et enregistré en Écosse le 4 février 1982.

Les principales activités du Groupe peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- déchets solides – collecte, transport, recyclage et traitement de déchets solides non dangereux ;
- traitement organique – digestion anaérobie et compostage en tunnel de flux de déchets organiques résiduels ;
- décharge et énergie – décharge (y compris les sols pollués) et production d'énergie à partir du gaz de décharge ;
- Contrats de PFI – contrats à long terme pour le traitement de déchets municipaux ; et
- déchets dangereux – principalement le transport, le traitement (des sols contaminés notamment) et la décharge des déchets contaminés, y compris le nettoyage industriel, ainsi que la dépollution des sols.

Le Groupe dispose de plus de 100 implantations qui traitent plus de sept millions de tonnes de déchets par an, dont plus de 70 pour-cent sont recyclés ou récupérés. Son portefeuille offre des techniques de mise en décharge, de recyclage et de collecte de

déchets ainsi que des technologies éprouvées pour la transformation de déchets en énergie, allant de la digestion anaérobie à l'incinération, en passant par le traitement biologique.

Le Groupe est présent aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et au Canada. En outre, le Groupe effectue certaines opérations en France, près de la frontière belge, lesquelles sont gérées depuis la Belgique en raison de leur taille relativement réduite.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le Groupe a dégagé un chiffre d'affaires de 683,5 millions GBP et un bénéfice d'exploitation de 51,1 millions GBP. Au 31 mars 2010, l'actif net du Groupe s'élevait à 385,2 millions GBP et sa dette nette totale (après trésorerie et équivalents de trésorerie) à 338,4 millions GBP. Le Groupe possède un effectif de plus de 4 000 employés.

Le Groupe applique déjà des techniques de recyclage de haut niveau et est l'un des leaders du marché dans la mise en œuvre des technologies telles que la digestion anaérobie, le traitement mécanique biologique et la production du combustible à haute valeur calorifique à partir des déchets. La stratégie de croissance du Groupe consiste à se développer, sur la base de cette expertise, et à développer une réputation en tant que fournisseur de premier plan de solutions de rechange à la mise en décharge et à l'incinération.

Le Groupe opère dans un secteur qui est de plus en plus perçu comme crucial dans la gestion de l'impact du changement climatique et la valorisation de la réutilisation des ressources limitées de la planète. Le Groupe s'engage à agir avec honnêteté, intégrité et justice et entend être considéré comme une bonne « entreprise citoyenne » partout où il exerce ses activités. L'Émetteur a mis en place un Comité de Responsabilité Sociétale (*Corporate Responsibility Committee*) pour veiller à l'engagement constant en faveur de la mise en œuvre de ces principes au sein du Groupe.

En 1998, les actions de l'Émetteur ont été admises à la négociation sur le Marché Principal (*Main Market*) du London Stock Exchange (Code ISIN : GB0007995243). L'Émetteur est un composant de l'indice FTSE 250 Index.

Les Garants :

Caird Group Limited
Shanks & McEwan (Environmental Services) Limited
Shanks & McEwan (Overseas Holdings) Limited
Shanks B.V.
Shanks Belgium Holding B.V.
Shanks Canada Finance Limited
Shanks Capital Investment Limited
Shanks Chemical Services Limited
Shanks Environmental Services Limited
Shanks Finance Limited
Shanks Financial Management Limited
Shanks Hainaut SA
Shanks Holdings Limited
Shanks Investments
Shanks Liège-Luxembourg SA
Shanks PFI Investments Limited
Shanks SA

Shanks SIL Capital Limited
Shanks SIL Finance Limited
Shanks SIL Investments Limited
Shanks Vlaanderen NV
Shanks Waste Management Limited.

D'autres filiales de l'Émetteur peuvent devenir garants des Obligations tel que décrit à la Condition 2(f) (*Statut et Garantie des Obligations – Garants Complémentaires*) (*Status and Guarantee of the Notes – Additional Guarantors*). Les Garants listés ci-dessus et toute autre filiale de l'Émetteur qui devient un Garant des Obligations peut aussi cesser d'être un garant dans certaines circonstances, tel que décrit à la Condition 2(e) (*Statut et Garantie des Obligations – Retrait des Garants*) (*Status and Guarantee of the Notes – Release of Guarantors*).

Cogérants (Joint Managers) : **Lead** Fortis Bank NV/SA (agissant en Belgique sous le nom commercial BNP Paribas Fortis) et KBC Bank NV.

Trustee : BNP Paribas Trust Corporation UK Ltd.

Les Obligations seront constituées par, auront le bénéfice de, et seront à tous points de vue régies par le Trust Deed. Aucun Porteur d'Obligation ne peut agir directement contre l'Émetteur ou les Garants, à moins que le Trustee, alors qu'il était obligé de le faire, n'ait pas agi dans un délai raisonnable, et continue à ne pas agir. En vertu du Trust Deed, le Trustee aura le droit d'être indemnisé et libéré de ses responsabilités dans certaines circonstances, et d'obtenir le remboursement de ses frais et dépenses de façon prioritaire par rapport aux demandes des Porteurs d'Obligations. Le Trust Deed contiendra la Garantie et les dispositions relatives à l'ajout et au retrait de Garants. Le Trustee peut, sans le consentement des Porteurs d'Obligations ou des Porteurs de Coupons, donner son accord sur certaines modifications des Conditions, du Trust Deed ou de la Convention entre Créanciers (*Intercreditor Deed*) et autoriser ou renoncer à invoquer un défaut ou un défaut potentiel sous les Conditions, le Trust Deed ou la Convention entre Créanciers, tel que décrit plus en détails à la Condition 12(b) (*Modification et renonciation*) (*Modification and waiver*).

Agent Payeur Principal : BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.

Agent des Sûretés (Security Agent) : Barclays Bank PLC en tant qu'agent des sûretés et Trustee (l'« **Agent des Sûretés** ») sous la Convention entre Créanciers (ou tout successeur ou autre agent des sûretés ou co-agent des sûretés et trustee désigné aux termes de la Convention entre Créanciers). L'Agent des Sûretés détient et est en droit d'exécuter la Garantie sur Opérations (telle que définie ci-dessous) conformément aux conditions de la Convention entre Créanciers. Voir « *Convention entre Créanciers, Gage sur Actions et Exécution* » (*Intercreditor Deed, Share Pledge and Enforcement*).

Les Obligations : Montant minimum prévu de 50.000.000 EUR d'Obligations garanties, portant 5,00 pour cent d'intérêt, venant à échéance en 2015.

Garanties : Les Obligations seront garanties de manière inconditionnelle et irrévocable, de façon conjointe et solidaire, par chaque Garant en vertu du Trust Deed (la « **Garantie** »), sous réserve de certaines limites statutaires, telles que décrites à la condition 2(d) (*Statut et*

Garantie des Obligations - Limite à la Responsabilité de Certains Garants) (*Status and Guarantee of the Notes - Limit on Certain Guarantors' Liability*) et dans la section « *Limitation de la Responsabilité de Certains Garants* » (*Limitation of Certain Guarantors' Liability*) ci-dessous.

Prix d'Émission :	101,875 pour cent de la valeur nominale des Obligations.
Date d'Émission :	Le 22 octobre 2010.
Utilisation des Produits :	Les produits nets de l'émission des Obligations seront utilisés par l'Émetteur pour rembourser certains de ses emprunts bancaires à court terme et pour ses besoins généraux. Voir « <i>Utilisation des Produits</i> » (<i>Use of Proceeds</i>).
Intérêt :	Les Obligations porteront intérêts à compter de la Date d'Émission à un taux de 5,00 pour cent par an, payables annuellement à terme échu le 22 octobre de chaque exercice, à partir du 22 octobre 2011.
Statut des Obligations :	Les Obligations constitueront des obligations directes et inconditionnelles de l'Émetteur, ne seront pas subordonnées ni garanties par une sûreté et seront à tout moment classées <i>pari passu</i> entre elles, mais bénéficieront de la Garantie et de la Garantie sur Opérations décrites dans les rubriques « <i>Statut de la Garantie</i> » (<i>Status of the Guarantee</i>) et « <i>Garantie sur Opérations</i> » (<i>Transaction Security</i>).
Statut des Garanties :	La Garantie donnée par chaque Garant constituera une obligation non subordonnée et (sous réserve de ce qui est décrit dans la section « <i>Limitation de la Responsabilité de Certains Garants</i> » (<i>Limitation of Certain Guarantor's Liability</i>) ci-dessous) inconditionnelle de ce Garant.
Limitation de la Responsabilité de Certains Garants (<i>Limitation of Certain Guarantor's Liability</i>) :	La Garantie donnée par les Garants établis aux Pays-Bas, en Belgique et à Guernsey peut être limitée comme décrit à la condition 2(d) (<i>Statut et Garantie des Obligations – Limite à la Responsabilité de Certains Garants</i>) (<i>Status and Guarantee of the Notes - Limit on Certain Guarantor's Liability</i>). Voyez la Condition 2(d) et la section « <i>Facteurs de risque – Risques relatifs aux Obligations – La Responsabilité de Certains des Garants en vertu de la Garantie est limitée</i> » (<i>Risk Factors – Risks relating to the Notes – The liability of some of the Guarantors under the Guarantee is limited</i>).
Garantie sur Opérations (<i>Transaction Security</i>) :	<p>Un gage de droit néerlandais sur actions donné par Shanks B.V. le 9 avril 2009 sur toutes les actions qu'elle détient dans Shanks Nederland B.V. (tel qu'amendé, complété ou remplacé de temps à autre, le « Gage sur Actions ») et toute autre sûreté existant de temps à autre en rapport avec le Financement (tel que définis dans les Conditions) (la « Garantie sur Opérations »). La Garantie sur Opérations est donnée en faveur de l'Agent des Sûretés, agissant en tant que trustee pour les autres Parties à la Transaction (tel que défini dans la Convention entre Créanciers).</p> <p>Le Trustee (pour son propre compte et pour celui des Porteurs d'Obligations), conformément à un acte d'adhésion en vertu duquel il adhère à la Convention entre Créanciers en tant que créancier titulaire d'une sûreté pour son propre compte et pour celui des Porteurs d'Obligations (l'« Acte d'Accession à la Convention entre Créanciers »), bénéficiera (entre autres) de la</p>

Garantie sur Opérations et sera en droit, dans les limites des dispositions de la Convention entre Créanciers, d'ordonner à l'Agent des Sûretés d'exécuter la Garantie sur Opérations conformément aux dispositions de la Convention entre Créanciers.

Les demandes du Trustee formulées en vertu de la Garantie sur Opérations seront classées, conformément à la Convention entre Créanciers, *pari passu* avec celles des Parties à la Transaction existantes et de toutes les futures Parties à la Transaction selon les termes de la Convention entre Créanciers.

Si à un moment quelconque, le Gage sur Actions ou toute autre sûreté garantissant de temps à autre le Financement est retirée ou cesse d'une autre façon de garantir le Financement, le Trustee perdra tout droits, bénéfices, obligations ou devoirs en rapport avec cette sûreté découlant de la Convention entre Créanciers et du document créant ou prouvant une telle sûreté, et le Trustee ainsi que les Porteurs d'Obligations n'auront plus le bénéfice de cette sûreté. Voyez Conditions 2 (g) (*Statut et Garantie des Obligations – Mainlevée de la Garantie sur Obligation*) (*Status and Guarantee of the Notes – Release of Transaction Security*)

Forme et Valeur Nominale :	Les Obligations seront chacune émises au porteur (titres scripturalisés) et auront une valeur nominale de 1 000 EUR.
Remboursement Définitif :	À moins qu'elles n'aient été auparavant remboursées ou achetées et annulées conformément aux Conditions Générales des Obligations (les « Conditions Générales »), les Obligations seront remboursées à leur valeur nominale le 22 octobre 2015 (la « Date d'Échéance »).
Remboursement anticipé pour des raisons fiscales :	Le remboursement anticipé au choix de l'Émetteur avant la Date d'Échéance ne sera autorisé que pour des raisons fiscales tel que décrit en détail dans la Condition 5(b) (<i>Remboursement et Achat – Remboursement pour des raisons fiscales</i>) (<i>Redemption and Purchase – Redemption for tax reasons</i>).
Remboursement Facultatif :	Le Remboursement anticipé au choix des Porteurs d'Obligations avant la Date d'Échéance ne sera autorisé qu'à la suite d'un Changement de Contrôle tel que décrit plus en détails dans la Condition 5(c) (<i>Remboursement et Achat – Remboursement au choix des Porteurs d'Obligations</i>) (<i>Redemption and Purchase – Redemption at the option of the Noteholders</i>).
Sûreté Négative (Negative Pledge) :	Les Obligations contiennent une disposition de sûreté négative tel que décrit plus en détails dans la Condition 3 (<i>Sûreté Négative</i>) (<i>Negative Pledge</i>).
Défaut Croisé et Accélération Croisée (Cross Default and Cross Acceleration) :	Les Obligations contiennent une disposition de défaut croisé et d'accélération croisée, tel que décrit plus en détails dans la Condition 8 (<i>Événements de Défaut</i>) (<i>Events of Default</i>).
Retenue à la Source :	Tous les paiements effectués au titre des Obligations et des Coupons par ou pour le compte de l'Émetteur ou de tout Garant seront quittes et libres de retenues à la source de l'impôt belge, canadien, de Guernesey, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, sauf si la retenue à la source est imposée par la loi. Dans ce cas, l'Émetteur ou le Garant concerné (sous réserve des dispositions de la Condition 7 (<i>Fiscalité</i>) (<i>Taxation</i>)) paiera les montants supplémentaires afin que les Porteurs d'Obligations et les Porteurs de Coupons reçoivent les montants qu'ils auraient perçus si cette

retenue à la source n'avait pas été requise.

Droit Applicable :	Les Obligations, le Trust Deed, le Contrat d'Agent Payeur, le Contrat de Souscription, le Contrat de Souscription Supplémentaire, la Convention entre Créanciers et l'Acte d'Accession à la Convention entre Créanciers seront régis par le droit anglais. Le Gage sur Actions est régi par le droit néerlandais.
Cotation et Négociation :	Une demande sera introduite afin que les Obligations soient inscrites sur la Liste Officielle de la FSA et admises à la négociation sur le Marché Principal du London Stock Exchange. Le Marché Principal du London Stock Exchange est un marché réglementé aux termes de la MiFID.
Systèmes de Compensation :	Euroclear et Clearstream, Luxembourg.
ISIN :	XS0544487837
Code Commun :	054448783
Restrictions de Vente :	Certaines restrictions de vente sont applicables aux Obligations, tel que décrit dans « <i>Souscription et Vente — Restrictions de Vente</i> » (<i>Subscription and Sale – Selling Restrictions</i>).
Offre Publique des Obligations :	<p>Pays où l'Offre Publique a lieu : Belgique et Luxembourg.</p> <p>Période d'Offre : De 9 h 00 (Heure d'Europe Centrale) le 28 septembre 2010 à 16 h 00 (Heure d'Europe Centrale) le 20 octobre 2010.</p> <p>Les Cogérants et l'Émetteur peuvent convenir d'une date de clôture anticipée de l'Offre Publique, y compris en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">• sursouscription ;• changement des conditions de marché ; et• libération et décharge des Cogérants de leurs obligations sous le Contrat de Souscription avant l'émission des Obligations. <p>Dans ce cas, cette date de clôture anticipée de l'Offre Publique sera publiée sur les sites Internet des Cogérants (www.bnpparibasfortis.be/emissions et www.kbc.be) et sur le site Internet du Regulatory News Service géré par le London Stock Exchange (www.london-stockexchange.com/exchange/news/market-news/market-news-home.html).</p> <p>Distributeurs : Fortis Bank NV/SA exerçant ses activités en Belgique sous la dénomination commerciale de BNP Paribas Fortis (y compris les succursales exerçant leurs activités sous la dénomination commerciale de Fintro), KBC Bank NV (y compris CBC S.A.), KBL European Private Bankers S.A., Centea NV et</p>

KBC Securities NV, ainsi que toute filiale de chacune des banques susmentionnées au Luxembourg (tel que déterminé par chaque banque et sa filiale).

Des demandes peuvent aussi être introduites par l'intermédiaire de mandataires ou de tout autre intermédiaire financier en Belgique et au Luxembourg.

Détails et Conditions de l'Offre Publique : Les détails de l'Offre Publique, y compris le calendrier de l'Offre Publique, les conditions auxquelles l'Offre Publique est soumise, les circonstances dans lesquelles elle peut être clôturée anticipativement et les informations sur les coûts, les frais et les paiements relatifs à l'Offre Publique sont exposés dans la rubrique « *Souscription et Vente – Offre Publique* » (*Subscription and Sale – Public Offer*).

Facteurs de Risque :

L'investissement dans les Obligations implique des risques. Voici une liste de certains facteurs de risque liés à l'Émetteur, aux Garants et aux Obligations. Les investisseurs sont invités à consulter les rubriques « *Facteurs de risque* » (*Risk Factors*) et, concernant l'Offre Publique, la rubrique « *Avertissement* » (*Warning*) pour une description de chacun de ces facteurs de risque.

Risques liés à l'Émetteur et au Groupe (y compris les Garants)

- L'Émetteur est la société holding du Groupe
- La performance des opérations industrielles et commerciales du Groupe en matière de gestion de déchets, ainsi que leur construction et leur démolition, dépend de l'activité économique dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère
- L'activité du Groupe pourrait être défavorablement affectée s'il s'avérait incapable de maintenir des relations avec ses plus gros clients
- Les fluctuations des cours des matières premières pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe
- Les fluctuations des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe
- Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe
- L'exposition dans le cadre des contrats à long terme peut avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe
- Le Groupe pourrait ne pas gagner la part de marché anticipée en ce qui concerne ses contrats de PFI au Royaume-Uni
- Le Groupe peut être amené à l'avenir à accroître le financement de ses régimes de retraite

- Le Groupe doit gérer avec succès l'intégration de ses acquisitions
- Le Groupe est exposé à des risques et obligations qui peuvent ne pas être couverts par l'assurance et des augmentations des coûts d'assurance pourraient entraîner un impact négatif sur la situation financière du Groupe
- Le repositionnement du Groupe dans le recyclage et la valorisation énergétique pourrait échouer
- La défaillance des systèmes informatiques du Groupe pourrait entraîner un impact défavorable sur ses revenus
- Des changements dans certains régimes fiscaux pourraient entraîner un impact défavorable sur la situation financière du Groupe
- Le Groupe dépend de ses dirigeants et autres membres clés de son personnel
- Un certain nombre des employés du Groupe est représenté par les comités d'entreprise et les syndicats

Risques liés au secteur dans lequel le Groupe (y compris l'Émetteur et les Garants) opère

- Le secteur de la gestion des déchets est soumis à une réglementation gouvernementale complexe. Ces règlements ou de nouveaux règlements pourraient limiter les opérations du Groupe, augmenter les coûts d'exploitation ou imposer des investissements supplémentaires
- Le Groupe est tenu de se conformer à la réglementation environnementale et aux conditions des permis sur ses sites de traitement de déchets et de décharge
- Les opérations du Groupe l'exposent au risque d'importantes obligations en matière de santé et de sécurité
- Le Groupe peut être impliqué dans des procédures gouvernementales, légales ou d'arbitrage prolongées, y compris les recours collectifs (*class actions*) et autres procès potentiels
- Des catastrophes naturelles ou autres conditions physiques ou météorologiques difficiles sur une ou plusieurs implantations du Groupe pourraient entraîner un impact défavorable sur l'activité du Groupe
- Les hausses de prix des carburants pourraient entraîner l'augmentation des dépenses d'exploitation du Groupe

Risque relatif aux Obligations

- Les Obligations peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs
- Il n'existe aucun marché actif pour les Obligations
- Les Obligations sont des titres à taux fixe et sont vulnérables

aux fluctuations des taux d'intérêt sur le marché

- Risques de taux d'intérêt
- Valeur de marché des Obligations
- Risque de crédit
- Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance
- La possibilité de demander le remboursement des Obligations en cas de Changement de Contrôle
- Dans la mesure où les Global Notes sont détenues par, ou pour le compte de, Euroclear et Clearstream, Luxembourg, les investisseurs devront se fier à leurs procédures pour le transfert, le paiement et la communication avec l'Émetteur et/ou les Garants
- Les modifications lient tous les Porteurs d'Obligations
- Classement des obligations de paiement de l'Émetteur
- L'utilisation de l'argent reçu par le Trustee est soumise à une cascade de paiements
- Certains ou tous les Garants peuvent cesser de l'être
- Les droits des Porteurs d'Obligations sont soumis à la Convention entre Créanciers
- La Garantie donnée par certains des Garants est limitée

Risques liés au marché en général

- Le marché secondaire en général
- Les considérations d'ordre juridique en matière d'investissement peuvent restreindre certains investissements
- Risques de taux de change et de contrôles des changes
- Modification de la loi

Risques liés à la fiscalité

- Les Porteurs d'Obligations peuvent être tenus de payer des taxes ou autres frais ou droits
- Les paiements au titre des Obligations et des Garanties peuvent, dans certaines circonstances, être soumis à des retenues à la source ou à des impôts
- Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne
- Changement du statut fiscal, de la législation ou de la pratique en matière fiscale